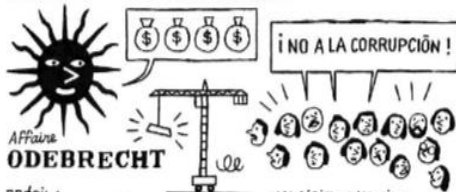


REPÈRES

POURSUITES EN SÉRIE

Jochen Gerner

PÉROU : DE 2017 À 2019, 4 PRÉSIDENTS SONT POURSUIVIS POUR S'ÊTRE LAISSÉS CORRUMPRE PAR UN GÉANT DU BTP



Affaire ODEBRECHT

BRÉSIL :
EN 2016, UNE OPÉRATION ANTICORRUPTION PROVOQUE À TERME L'INCARCÉRATION DE LULA



MALAISIE : L'ANCIEN 1^{ER} MINISTRE NAJIB RAZAK COMPARAIT DEPUIS FIN 2019 POUR DÉTOURNEMENT DE FONDS OFFICIELS



AFRIQUE DU SUD :
EN 2018, LE PARTI DU PRÉSIDENT JACOB ZUMA LE CONTRAINT À LA DÉMISSION POUR CORRUPTION



ANGOLA :
ISABEL DOS SANTOS, LA FEMME LA PLUS RICHE D'AFRIQUE, EST RECHERCHÉE PAR LA JUSTICE POUR FRAUDES



RUSSIE : L'OLIGARQUE SERGUEÏ POUGATCHEV, INSTALLÉ EN FRANCE, ATTAQUE EN JUSTICE L'ÉTAT RUSSE POUR EXPROPRIATION



JAPON : CARLOS GHOSN, POURSUIVI POUR ABUS DE BIENS SOCIAUX, PARVIENT À S'ENFUIR AU LIBAN



ALGÉRIE : 10 MEMBRES DU CLAN BOUTEFLIKA COMPARAISSENT DEVANT LA JUSTICE POUR FINANCEMENT OCCULTE



ARMÉNIE :
L'EX-PRÉSIDENT SERGE SARKISSIAN EST TRADUIT DEVANT LES TRIBUNAUX POUR DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS



ÉTATS-UNIS : HARVEY WEINSTEIN, PRODUCTEUR HOLLYWOODIEN TOUT-PUISSANT, EST CONDAMNÉ PAR LA JUSTICE POUR VIOL



Conception et documentation LOUIS HAERTI

REPÈRES

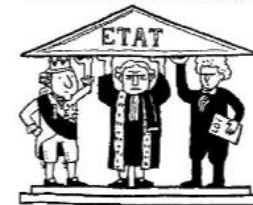
LES GRANDS MOMENTS

Julien Revenu

1789 : L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE PROCLAME LES PRINCIPES UNIVERSELS DE LA DÉMOCRATIE



1951 : LA FRANCE SE DOIT D'UNE PREMIÈRE CONSTITUTION QUI MET EN PLACE LA SÉPARATION DES POUVOIRS



1948 : LA SECONDE RÉPUBLIQUE ABOUTIT L'ÉCHANGE DE INSTAURE LE SUFFRAGE UNIVERSEL MASCULIN

1871 : LA COMMUNE DE PARIS EXPÉRIMENTE LA DÉMOCRATIE OUVRIÈRE DANS LES ATeliers



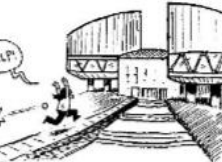
1881 : LE DROIT D'EXPRIMER SES OPINIONS TROUVE UN NOUVEAU SOUTIEN AVEC LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

1901 : LA LOI WALDECK-ROUSSEAU AUTORISE LA CRÉATION D'ASSOCIATIONS ET DE PARTIS POLITIQUES



1944 : LES FRANÇAISES OBTIENNENT LE DROIT DE VOTE ET L'EXERCENT LORS DES LÉGISLATIVES DE 1945

1974 : LE PASSAGE DU DROIT DE VOTE DE 21 ANS À 18 ANS PERMET AUX JEUNES DE S'IMPLOUER DANS LA VIE DÉMOCRATIQUE



1984 : LA SAISIE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME EST ACCESSIBLE À TOUT CITOYEN S'ESTIMANT VICTIME DE L'ÉTAT



2008 : TOUT JUSQUICHAÏRE PEUT CONTESTER LA CONSTITUTIONNALITÉ D'UNE LOI QUI ENVIOLERAIT SES DEUX FONDAMENTAUX

Conception et documentation LOUIS HAERTI